

**ARRETE N° T-2025-50-DOM**

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER SUR LES  
PLACES DE STATIONNEMENT AU FOND DU COURS DE  
LA SCIERIE DU 15 AU 17 JUILLET 2025 ET DU 05 AU 06  
AOÛT 2025**

*Réf: MG/Arrêtés/Occupations de voirie*

Le maire de la commune de Horbourg-Wihr,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et suivants, portant sur les pouvoirs du Maire sur la Police Locale ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, consolidée en août 2009 ;

Vu le règlement de la voirie communale de Horbourg-Wihr, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 janvier 1998 et notamment ses articles 14 à 19 ;

Vu les manifestations liées au 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de la commune les 31 janvier 2025 et le 1<sup>er</sup> février 2025 ;

Vu le déménagement de l'école Paul Fuchs dans un premier temps et du périscolaire dans un deuxième temps,

Vu la demande effectuée par **Madame Sarka CAUSERET de l'entreprise SEEGMULLER, sise 7 rue Robert Schumann 68390 SAUSHEIM,**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans le cours de la Scierie à cette occasion ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le stationnement sur les places situées au fond du cours de la Scierie à Horbourg-Wihr sera interdit du mardi 15 juillet 2025 à 08h00 au jeudi 17 juillet 2025 à 18h, et du mardi 5 août 2025 à 08h00 au mercredi 06 août 2025 à 18h00.

**ARTICLE 2**

Cette interdiction sera signalée par des panneaux mis en place par les Services Techniques de la ville de HORBOURG-WIHR

**ARTICLE 3**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés de part et d'autre de la zone de stationnement interdit. L'arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

## ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmar
- M. Alfred STURM, Adjoint au Maire
- M. le Chef du service de la Police Municipale
- M. le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Horbourg-Wihr
- M. le Chef des Services Techniques
- Mme Sarka CAUSERET entreprise SEEGMULLER

Fait à Horbourg-Wihr le 18 juin 2025



Le Maire

Thierry STOEBNER

Publié sur le site internet de la commune le 26 juin 2025

Notifié le 24/06/25



Le chef de service de  
la Police Municipale

Matthias GUTHARDT

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)**